

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 19/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

4864 RTE INDUSTRIELLE
ALFI SITE DE TOTALENERGIES
76700 GONFREVILLE L'ORCHER

Références : 20240328-VI-ALFI-ExercicePOI
Code AIOT : 0100002017

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2024 dans l'établissement AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE implanté 4864 RTE INDUSTRIELLE ALFI SITE DE TOTALENERGIES 76700 GONFREVILLE L'ORCHER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contexte de la visite d'inspection est l'exercice POI organisé par l'exploitant et TotalEnergies dans le cadre du transfert d'activité autorisé par l'arrêté préfectoral du 29/04/2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
- 4864 RTE INDUSTRIELLE ALFI SITE DE TOTALENERGIES 76700 GONFREVILLE L'ORCHER

- Code AIOT : 0100002017
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'AIOT est l'unité SMR (Steam Methane Reforming) située sein de la raffinerie TotalEnergies et exploitée par Air liquide dans le cadre d'un transfert d'activité autorisé par arrêté préfectoral du 29/04/2022. L'unité est destinée à la production d'hydrogène, sa capacité de production est de 255 tonnes par jour.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration d'un incident	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R512-69	Sans objet
2	Objectifs du plan d'opération interne	Arrêté Préfectoral du 29/04/2022, article 6.4.2.1	Sans objet
3	Élaboration et mise à jour du plan d'opération interne	Arrêté Préfectoral du 29/04/2022, article 6.4.2.2	Sans objet
4	Contenu du plan d'opération interne	Arrêté Préfectoral du 29/04/2022, article 6.4.2.3	Sans objet
5	Articulation POI TE et Air Liquide	Arrêté Préfectoral du 29/04/2022, article 6.4.2.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater la bonne répartition des rôles entre TotalEnergies et Air Liquide dans le cadre de l'exercice POI sur l'unité SMR.

Deux points d'amélioration ont été identifiés à l'issue de l'exercice :

- la clarification de procédure de communication vis à vis du SDIS (afin que celui ci ne considère pas deux POI en cours) ;
- la mise en place d'un exemplaire du POI Air Liquide au PCA TotalEnergies

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration d'un incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration d'incident
Prescription contrôlée :

L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter

atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Constats :

L'exploitant a planifié un exercice POI conjoint avec TotalEnergies sur un scénario de fuite enflammée sur la ligne de sortie du four vers le R104 de l'unité SMR. L'exercice a été lancé sur le terrain à 15h05.

Le POI a été déclenché à 15h12.

L'appel de l'astreinte DREAL a été passé à 15h33.

La DREAL a reçu la fiche évènement par mail à 15h37.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Objectifs du plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/04/2022, article 6.4.2.1

Thème(s) : Risques accidentels, Objectifs POI

Prescription contrôlée :

L'exploitant élabore un plan d'opération interne [...].

L'exploitant tient à jour ce plan.

Le plan d'opération interne (et ses mises à jour) est transmis à l'inspection des installations classées (un exemplaire en version papier et un exemplaire en version électronique).

Constats :

L'inspection des installations classées dispose de la version électronique du 18/04/2023 Révision 1 du POI

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Élaboration et mise à jour du plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/04/2022, article 6.4.2.2

Thème(s) : Risques accidentels, Mise à jour POI

Prescription contrôlée :

[...] Le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant de nature à :

- Contribuer à fournir à l'autorité compétente les informations nécessaires à l'établissement des plans d'urgence et à la détermination des mesures et des obligations incombant à l'exploitant

mentionnées ci-après ;

- Assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.

Ce plan est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.

Il est, par ailleurs mis à jour, dans un délai raisonnable avant la mise en œuvre de modifications pouvant avoir des conséquences importantes sur le plan des dangers liés aux accidents majeurs ;

Il est également mis à jour, à la suite d'un accident majeur.

La mise à jour tient compte des modifications intervenues dans les installations concernées, des nouvelles connaissances techniques et des connaissances concernant les mesures à prendre en cas d'accidents majeurs ainsi que du retour d'expérience.

Constats :

Le POI a une durée de validité de 3 ans (jusqu'au 17/06/2026). L'exercice POI conjoint avec Total Energies est testé le 28/03/2024. D'après l'exploitant, il s'agit du deuxième exercice conjoint depuis la reprise du SMR par Air Liquide France Industrie.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Contenu du plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/04/2022, article 6.4.2.3

Thème(s) : Risques accidentels, Contenu POI

Prescription contrôlée :

Le plan d'opération interne comprend notamment [...] :

c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles;

Constats :

Le POI comporte une fiche spécifique concernant le cas de « fuite alimentée et enflammée de gaz ».

Parmi les actions détaillées dans cette fiche, l'inspection a pu notamment observer que :

- le scénario retenu pour l'exercice comportait un blessé. Le secours à victime et sa prise en charge ont été réalisés par l'équipe d'intervention de TotalEnergies
- les manœuvres procédés ont été simulées,
- les actions de lutte contre le sinistre (périmètre de sécurité, protection des installations par les moyens mobiles de TotalEnergies, et les moyens fixes de l'unité ;
- la gestion des eaux utilisées pour l'intervention a fait l'objet d'une action particulière telle que

décrise dans la fiche

De plus, l'équipe d'intervention de TotalEnergies a réalisé une cartographie à l'extérieur de dispositif de protection pour vérifier les concentrations en gaz (CO, H2S ou explo). Des prélèvements par canisters à l'extérieur du site ont également été envisagés.

Le détail des moyens mis en œuvre est présenté au point de contrôle suivant.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Articulation POI TE et Air Liquide

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/04/2022, article 6.4.2.4

Thème(s) : Risques accidentels, Articulation POI

Prescription contrôlée :

Les dispositions du plan d'opération interne de Air Liquide France Industrie sont cohérentes avec celles du plan d'opération de la raffinerie exploitée par TotalEnergies Raffinage France.

Constats :

L'inspection a constaté lors de l'exercice la bonne coordination entre Air Liquide et TotalEnergies.

Sur le terrain, l'équipe d'intervention (pompiers) TotalEnergies est arrivée sur site 10 minutes après l'appel des secours et 5 minutes après le déclenchement de l'alarme unité. Les actions réflexes ont été rapidement mises en œuvre : évacuation et prise en charge de la victime, définition de la stratégie d'intervention (refroidissement en protection des structures), vérification de la mise en sécurité du reste du personnel.

Un canon à eau est mis en place 8 minutes après l'arrivée de l'équipe d'intervention. Le PCA est en place 24 minutes après le début de l'exercice.

Des points de situations sont effectués régulièrement et des cartographies régulières sont réalisées (mesures en périphérie de l'unité).

La stratégie d'intervention est définie par l'exploitant (TotalEnergies, l'unité étant en phase de transfert partiel) : isoler l'unité, décompression vapeur 15 minutes minimum, balayage vapeur puis azote.

Une manœuvre doit être effectuée sur un joint à lunette en préalable au balayage azote. Cette manœuvre est pratiquée en binôme Exploitant (chef de quart TotalEnergies) et pompier TotalEnergies.

Le débriefing à chaud en fin d'exercice met en avant un bilan positif :

- En salle de crise (PC Ex) : la répartition des rôles entre Air liquide et TotalEnergies est connue. Les acteurs en cellule de crise connaissent leurs rôles et la communication entre eux était fluide.
- En salle de contrôle, la procédure de stratégie a été rapidement identifiée et exploitée.
- Au PCA et sur le terrain, les équipes d'intervention TotalEnergies sont entraînées et les réflexes sont acquis.

Les axes de progrès suivant ont été identifiés et enregistrés dans le plan d'action :

- En matière de communication, notamment avec le SDIS, une confusion est possible sur le nombre de POI en cours puisque le SDIS reçoit deux appels : un des pompiers de la plate-forme en direct ainsi qu'un appel du DOI Air liquide. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de revoir sa procédure de communication notamment pour clarifier la répartition des rôles pour l'appel au SDIS.
- Le PCA TotalEnergies n'était pas équipé du POI d'Air liquide. Air liquide transmettra à TotalEnergies un exemplaire de son POI pour le PCA.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

-

Type de suites proposées : Sans suite